

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.097

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 30 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bruno JARROIR

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BN N° 526, APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME HENRI DURAND, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES AULNES ET DE LA RUE DES NOISETIERS À ROYAN

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 16 mai 2017, Monsieur et Madame Henri DURAND se sont engagés à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, la parcelle cadastrée BN n° 526, d'une contenance de 100 m², afin de permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Aulnes et de la rue des Noisetiers à Royan.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence du Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 16 mai 2017,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BN n° 526, d'une contenance de 100 m², appartenant à Monsieur et Madame Henri DURAND, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue des Aulnes et de la rue des Noisetiers à Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence du Maire habilité à procéder à l'authentification,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juillet 2017



PROMESSE DE CESSION

DOMAINE COMMUNAL

Nous soussignés :

Monsieur DURAND Henri
né le 17/12/1939, à Saint-Nicolas d'Anges 49450
demeurant 4 rue des Noisetiers, à Royan

Et

Madame EAS Yohana
Nom d'épouse : DURAND
Née le 17/12/1940, à Saint-Nicolas d'Anges 49450
Demeurant 4 rue des Noisetiers, à Royan

- promettons et nous obligeons à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section BN n°526, d'une superficie de 100 m², située dans l'emprise de la rue des Aulnes et de la rue des Noisetiers à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- cédon le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude (sous réserve de vérification auprès du Service de la Publicité Foncière de Marennes).

- s'engageons :
 - à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété à la commune de Royan (service Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte d'achat en la voie administrative,
 - à renoncer à recourir à un notaire,
 - à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

Régime matrimonial (à compléter) : Communauté Universelle

Contrat de mariage (à compléter) : oui non

Fait à Royan, le 16/05/2017
lu et approuvé bon pour cession à l'euro symbolique
SIGNATURE (1)
[Signature]

Géomètre : SCP Bruno GUINARD – 37 rue de la Manche – 17200 ROYAN

⁽¹⁾La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

Commune :
ROYAN (306)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4338_L
Document vérifié et numéroté le 03/04/2017
APTGC Saintes
Par SLEGR James
Technicien-Geomètre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
Branche de Saintes
4 Cours Charles De Gaulle
Réception sur RDV
17108 SAINTES Cedex
Téléphone : 05 46 96 51 54

ptgc.170.saintes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont cople ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Section : BN
Feuille(s) : 000 BN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/04/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par GUINARD ROYAN (2)

Réf. : 1.17

Le 17/01/2017

(1)ayer les mentions brutes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exigence (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)



Commune de ROYAN

Rue des Noisetiers

Section BN n° 329 (avant division)

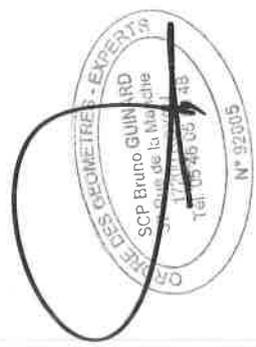
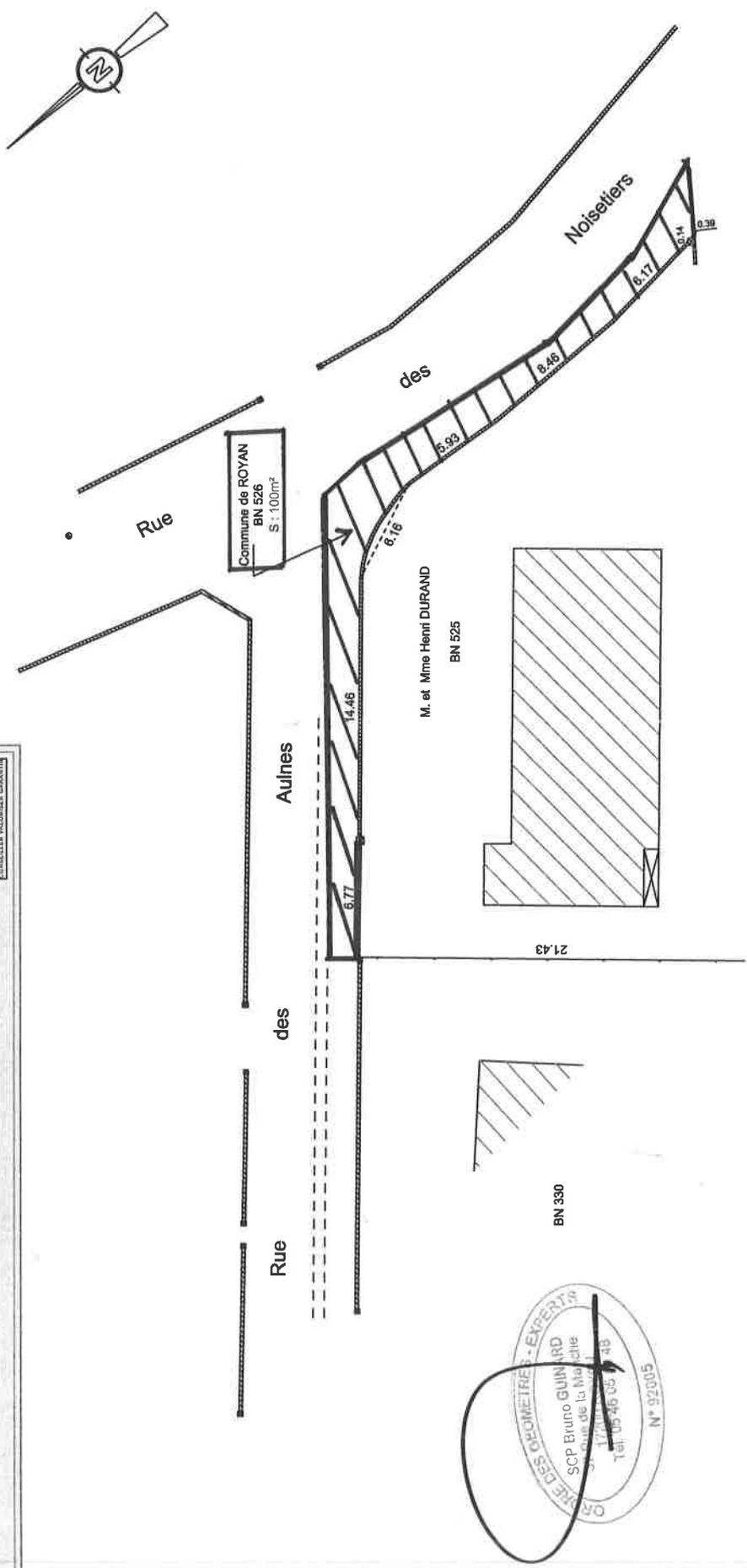
Propriété de M. et Mme Henri DURAND

PLAN DE DIVISION

Le 9 Janvier 2017 - Complété le 5 Avril 2017 (nouvelles références cadastrales)
 Levé et dressé par la SCP Bruno GUINARD Géomètre-Expert D.P.L.G - Espace Géografico,
 37 Rue de la Manche (angle avenue du Québec) BP 70090 17206 Royan Cedex
 Tél : 05.46.05.50.48 - Fax : 05.46.05.90.38 - e-mail : scpbrunoguinard@wanadoo.fr



Plan établi en couleurs. Ne pas reproduire en noir et blanc.



- Nouvel alignement
- - - Application cadastrale
- Borne existante
- ▬ Mur plein
- ▬ Clôture sur poteaux béton (représentation symbolique)